



## Décision n° 2024/48

### Aides à l'investissement aux opérateurs de la Station nautique - 2024

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°20200310-8 du 10 mars 2020 ; n°20210316-4 du 16 mars 2021 ; n°20220301-7 du 1<sup>er</sup> mars 2022 et n°20230411-11.2 du 11 avril 2023 approuvant et renouvelant la mise en place du dispositif d'aides financières aux porteurs de projets émanant de structures associatives ayant intégré la Station nautique des Villes sœurs,

Vu la délibération n°20240409-6 approuvant le budget annexe « Tourisme » ;

Vu le cahier des charges fixant les conditions d'attributions des aides aux acteurs du nautisme ;

Vu l'appel à projets lancé le 15 avril 2024 auprès des différents acteurs de la station nautique et les dossiers déposés par ces derniers ;

Considérant que dans le cadre de la labélisation de la Station nautique depuis 2019, une nouvelle dynamique collective, génératrice de développement pour le territoire a été engagée par les prestataires nautiques ;

Considérant que la Communauté de Communes a décidé d'accompagner les opérateurs du nautisme ayant intégré la Station nautique des Villes sœurs dans leur développement afin de faire monter en niveau la qualité des services et des sites par le biais d'aides à l'investissement ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer les aides financières à l'investissement aux 6 acteurs de la Station Nautique dans les conditions suivantes :

| Structure             | Investissement HT  | Montant de l'aide accordée par la CCVS |
|-----------------------|--------------------|--|
| SENSATION LARGE       | 35 218,02 €        | 7 000,00 €                             |
| GLISSE SENSATION MERS | 33 060,26 €        | 7 000,00 €                             |
| GAMACHES PLEIN AIR    | 12 400,73 €        | 7 000,00 €                             |
| ANA                   | 7 104,80 €         | 4 760,00 €                             |
| YCT                   | 4 961,25 €         | 3 472,88 €                             |
| VAOC                  | 4 447,55 €         | 2 398,52 €                             |
| <b>Total</b>          | <b>97 192,61 €</b> | <b>31 631,40 €</b>                     |

Article 2 : de signer les conventions correspondantes avec chaque acteur.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 11 juin 2024

Envoyé en Sous- Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

**Le Président,**  
Eddie Facque.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le



ID : 076-247600588-20240611-DECISION202448-DE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai.*